

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 14/03/2025
Initiation à la boule Bretonne école La Petite Colline
Site des jeux de boules derrière la salle Polyvalente

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 13 mars 2025, par Madame LE DREAN, Professeure des écoles La Petite Colline 1 Place des Hermines 56390 Brandivy

Considérant qu'en raison du déroulement d'une piste cyclable par la Prévention routière pour des élèves de l'école La Petite Colline (du CP au CM2) sur le site des jeux de boules derrière la salle Polyvalente 1 rue des chênes verts 56390 Brandivy,

ARRÊTE

Article 1 : Les Mardis 27 MAI et 10 juin 2025 de 13h00 à 17h00, la directrice de l'école publique accompagnée de l'association Pluvignoise des boules bretonnes est autorisée à utiliser le site des jeux de boules derrière la salle Polyvalente 1 rue des chênes verts 56390 Brandivy.

Article 2 : Le demandeur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des élèves et des participants.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Madame LE MELLECC Directrice de l'école La Petite Colline
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie
- Monsieur Le Préfet

Fait à BRANDIVY, le 14/03/2025

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

